

CODE D'ÉTHIQUE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS

CONTEXTE

Le code d'éthique de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets se veut une opportunité de développement professionnel, en lien avec la planification stratégique, indiquant clairement notre volonté de se démarquer en matière de qualité de prestation de services, malgré la situation difficile, aux plans démographique et socioéconomique, vécue actuellement sur notre territoire.

Cette recherche de l'excellence professionnelle profitera à nos élèves afin qu'ils puissent persévérer dans leur formation et atteindre la réussite qui leur permettra de contribuer activement au développement de notre collectivité.

C'est donc dans cette perspective que nous nous engageons, comme membres du personnel à agir en conformité avec le présent code d'éthique. Celui-ci prône :

1- Le respect :

- 1.1- Être respectueux et cohérent dans ses paroles et ses gestes dans toutes ses relations;
- 1.2- Traiter de façon confidentielle les informations qui l'exigent;
- 1.3- Faire preuve de discrétion et de réserve.

2- Le professionnalisme :

- 2.1- Développer et actualiser ses compétences;
- 2.2- Offrir une prestation de travail soutenue et constante;
- 2.3- S'assurer de la qualité des services offerts;
- 2.4- Adopter un langage, un comportement et une tenue correspondant au milieu éducatif, l'adulte étant un modèle pour l'élève;
- 2.5 -Respecter l'ensemble des règles et politiques de la commission scolaire;
- 2.6- Agir de manière sécuritaire pour soi-même et pour les autres.

3- L'intégrité

- 3.1- Éviter toute situation de conflit ou d'apparence de conflit d'intérêt;
- 3.2- Faire preuve d'honnêteté;
- 3.3-Agir dans les meilleurs intérêts de l'organisation et de la communauté.

4- L'équité

- 4.1-Traiter toute personne de manière juste, en usant de discernement;
- 4.2-Faire preuve d'impartialité dans ses interventions et ses décisions;
- 4.3-Utiliser judicieusement les ressources disponibles.

5- La loyauté

- 5.1-Contribuer positivement à l'image de la commission scolaire;
- 5.2-Faire preuve de bonne foi et de loyauté envers l'organisation.